

A.S.G. COUVERTURE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 11, rue de l'Eglise – 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS
835 088 139 RCS Vienne

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 5 AOUT 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le cinq aout à quatorze heures,

Monsieur Aurel-Florin MALACHE, demeurant 750 route de Saugnieu – 10 Hammeau Saint-Ours – 38280 JANNEYRIAS, gérant et associé unique, propriétaire de la totalité des deux cents (200) parts sociales de la SARL A.S.G. COUVERTURE, Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Admission d'un nouvel associé - Constat d'apport de titres – Sortie d'un associé,
- Transfert du siège social,
- Mises à jour des Statuts de la société,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Est également présente la société en cours de formation VLADY HOLDING, société par actions simplifiée, représentée par Monsieur Aurel-Florin MALACHE, en qualité de future associée de la société.

PREMIERE DECISION : Admission d'un nouvel associé - Constat d'apport de titres – Sortie d'un associé

L'associé unique a décidé d'apporter ses deux cents (200) parts sociales qu'il possède à la société VLADY HOLDING, société par actions simplifiée en cours de formation.

Il décide donc d'admettre à compter de ce jour la société VLADY HOLDING, société par actions simplifiée en cours de formation, en qualité d'associée de la société.

L'associé unique constate que, suite à l'admission de la société VLADY HOLDING en qualité de nouvelle associée, elle devient donc Associée Unique de la société A.S.G. COUVERTURE et que Monsieur Aurel-Florin MALACHE perd donc à compter de ce jour la qualité d'associé de la société.

➤ *Cette décision est adoptée.*

DEUXIEME DECISION : Transfert du siège social

L'associée unique décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, au **750 route de Saugnieu – 10 Hammeau Saint-Ours – 38280 JANNEYRIAS.**

➤ *Cette décision est adoptée.*

TROISIEME DECISION : Mise à jour des Statuts

L'associée unique constate qu'il convient de mettre à jour les Statuts de la société pour tenir compte du changement d'associés.

LdH F

Il est notamment mis à jour :

- Le préambule,
- L'article 4 siège social, pour tenir compte du transfert du siège social,

L'associé décide également de modifier l'article 23 des Statuts comme suit :

« **ARTICLE 23 – Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion, si la société répond aux conditions dans lesquelles ce rapport est requis par la loi, exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, l'existence de succursales, et enfin les activités en matière de recherche et de développement. »

➤ *Cette décision est adoptée.*

QUATRIEME DECISION : Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

➤ *Cette décision est adoptée.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Aurel-Florin MALACHE



La société VLADY HOLDING

Représentée par M. Aurel-Florin MALACHE

